



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025-049-DE

OBJET : Convention site de compostage partagé

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Pour : 17

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Le treize octobre deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL, Evelyne SKORUPOWSKI pouvoir à Patrice COUCHAUD, Stéphanie SEON pouvoir à Jeanne MAILLARD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Stéphanie SEON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur CHAZAL présente la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage partagé sur la commune.

Loire Forez agglomération est compétente en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et exerce l'intégralité de la compétence déchets sur tout son territoire. Dans le cadre de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020), la collectivité compétente a pour obligation d'offrir une solution de tri des déchets alimentaires (de cuisine et de table) aux ménages de son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain par la commune à Loire Forez agglomération et les relations entre la commune et Loire Forez agglomération dans le cadre de l'installation et du suivi du ou des sites de compostage partagé gérés par Loire Forez agglomération sur le territoire de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251013-2025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter de la date de la signature de la présente.

Engagements de la commune

La mise à disposition à titre gratuit du foncier

L'accès au site

La distribution des bioseaux

L'utilisation du compost mature

L'information à Loire Forez agglomération

L'entretien des abords directs

Engagements de Loire Forez agglomération

Le bon fonctionnement du site assuré par un passage régulier

La gestion du compost mature

Communication auprès de la commune

Monsieur CHAZAL propose à l'assemblée de :

- APPROUVER la présente convention
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en place et la gestion d'un site de compostage de proximité sous la responsabilité de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION sur le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

Champdieu, le 13 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2025.10.14
19:46:24 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251013-2025-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2025.10.14
22:42:28 +02'00'